



BILLETTERIE

Diam's : vente-flash exclusive



SHOPPING

Spécial Fête des Mères



IMMOBILIER

Les 500.000 annonces du moment

leParisien.fr

Ajouter en page d'accueil | Toute l'actualité | Mobile | Newsletter |

Rechercher un article

ESPACE ABONNÉS

Je me connecte | Je m'abonne

Aujourd'hui.fr

Actualités

Sports/PSG

Votre ville

Vidéos

La Parisienne

Blogs

Vie étudiante

Annonces

Services

Poker

Jeux

YOU

ESPACE ABONNÉS

PUBLICITE

JOUEZ au grand concours

2000 **rétro** 2010

Archives

CE QUE DIT LA LOI

Sébastien Lermould | 04.02.2008

Peut-on cumuler deux emplois à temps plein ?

OUI. Mais sans dépasser la durée maximale de travail, soit 48 heures par semaine sauf dérogation. « Dans les faits, personne ne vérifie si un salarié dépasse cette durée. L'Urssaf, l'inspection du travail et la Sécurité sociale ne communiquent pas entre elles sur ces dossiers et n'effectuent pas de contrôle », avance Laurent Parras, juriste, spécialiste du droit du travail. En revanche, si le contrat de travail inclut une clause d'exclusivité ou de non-concurrence, l'employé ne peut pas travailler ailleurs, au risque d'être licencié.

Peut-on cumuler deux emplois à temps partiel ?

OUI. Il est interdit d'inscrire une clause d'exclusivité dans un contrat de travail à temps partiel.

Les fonctionnaires peuvent-ils travailler dans le privé ? NON. Sauf dérogation. Un fonctionnaire ne peut percevoir une autre rémunération mensuelle que son traitement, excepté s'il produit une oeuvre (littéraire, scientifique, artistique), ou avec l'accord de sa direction s'il s'agit d'une activité dans son domaine de compétence. Un enseignant peut donner des cours du soir. « Mais les fonctionnaires occupant un temps inférieur à la moitié de la durée légale du travail peuvent exercer une activité privée lucrative », précise Stéphanie Imbert, du cabinet Gausсен Associés.



FLASH ACTUALITÉ

DERNIÈRE MINUTE

19h01 Angleterre: Chelsea remporte son quatrième titre de champion

18h47 USA: la marée noire progresse, les secours piétinent

17h57 Volcan : les organisateurs du Festival de Cannes

Peut-on créer une société en étant salarié ?

OUI. Si elle n'est pas en concurrence avec l'entreprise qui vous emploie. « La jurisprudence a considéré qu'il y avait concurrence déloyale en cas, notamment, d'utilisation de fichiers clients appartenant à l'employeur du salarié ou en cas de débauchage du personnel », poursuit Stéphanie Imbert.

Que risque un travailleur au noir ?

Les peines encourues vont jusqu'à trois ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende.

Le Parisien

Cet article a été publié dans la rubrique LE FAIT DU JOUR

17h07 volcan : les organisateurs du Festival de Cannes "pas inquiets"

17h53 Quatre jours de Dunkerque: victoire du Suisse Martin Elmiger

17h47 Transat AG2R: Gildas Morvan et Bertrand de Broc en tête dimanche après-midi

17h47 Italie: chute d'un pan de l'enduit d'origine du Colisée, ouvert aux touristes

17h24 Tour d'Italie : Farrar vainqueur de la 2e étape, Evans en rose

TOUTES LES DÉPÊCHES 



Sites du Groupe Amaury

ParisJob.com

FRANCE football.fr

L'ÉQUIPE.FR

l'écho

A.S.O.
Amaury Sport Organisation

VELO
MAGAZINE

Golf

Politique

Sports

PSG

Société

Faits divers

Votre ville

International

Economie

Loisirs & spectacles

Médias & People

Vidéos

Fils RSS

Les dépêches

- économie
- Politique
- International
- Sports
- Culture

Info

Archives



Sports

L'actualité

Dépêches sports

Résultats & classements

Football

Rugby

Basketball

Volleyball

Handball

Sports IDF

Cyclisme

Tennis

Natation

Athlétisme

Auto/Moto

Sport hippique

Autres

PSG Foot

Poker Club

Votre ville

Info locale

75 Paris

77 Seine-et-Mame

78 Yvelines

91 Essonne

92 Hauts-de-Seine

93 Seine-Saint-Denis

94 Val-de-Mame

95 Val d'Oise

60 Oise

Transports IDF

Blogs

Politique

2 roues

Jardinage

Polars

Musique

Voiture

Céline la broc'

Sports dans l'Oise

BRL TV

Jeux Vidéo

Participer

Forums

Loisirs

Cinéma

Musique

Programmes TV

Voyages

Jeux

Jeux du Parisien

Services

Rencontres

Météo

Horoscope

Soutien Scolaire

Circulation

Plans & itinéraires

Covoiturage

Billetterie

Devis & travaux

Météo Paris

Annonces

Publiez votre annonce

Marchés publics

Immobilier neuf

Immobilier ancien

Offres d'emploi

Colocation

Lire le Parisien

Édition abonnés

Le journal en PDF

Abonnement journal

- Par portage

- Par postage

Les boutiques

Une personnalisée

Anciens numéros

Livres & hors-série

Shopping Mode

Sites partenaires

lequipe.fr

parisjob.com

avispublicsduparisien.com

concertlive.fr

allocine.fr

purepeople.com

puretrend.com

shopoon.fr

Publicité

Manchette Infos

Petites annonces

Rechercher

OK

Évenements

Nuage de cendres

Résultat Loto

Résultat Euromillions

Formule 1

Coupe du monde 2010

Alternance

Salon étudiant

After Work

Foire du Trone

Job d'été

Rachida Dati



La fréquentation de ce site est certifiée par l'OJD